



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

ENFANCE-JEUNESSE :

Remboursement pour les
séjours de vacances 2024

Délibération
n°2024/55

1^{er} JUILLET 2024

Date de la convocation :
25 juin 2024

Délibération certifiée
exécutoire compte tenu de
sa transmission en
préfecture le 4 juillet 2024 et
de son affichage
électronique

L'An deux mil vingt-quatre, le premier juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Étaient présents :

MM. MULET Mercedes, LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, GANAYE Brigitte, DEMANNEVILLE Christian, LEVESQUE Jimmy, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GALISSON Hubert, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LEFAUX Eddy, MERBAH Ahmed, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

M. GOHÉ Serge qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme JACOB DELESCLUSE Émilie qui a donné pouvoir à Mme MULET Mercedes, Mme LÉCAUDÉ Katy qui a donné pouvoir à M. MERBAH Ahmed, Mme LEMONNIER Christelle qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme MOGIS Angélique qui a donné pouvoir à Mme FONTAINE Annie, Mme FAVRY-BOURGET Brigitte qui a donné pouvoir à Mme DÉMARES Michèle.

Étaient absents :

Mme BRISON Sophie, Mme CRESSON Séverine, M. DA SILVA Maxime, M. VINCENT Nicolas.

Mme FONTAINE Annie a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 19
Nombre de conseillers votants : 25

11 – ENFANCE - JEUNESSE : Remboursement pour les séjours de vacances 2024.

Madame Mercedes MULET, Adjointe au Maire en charge de la Petite Enfance, de la Réussite Scolaire, du Temps de l'Enfant, de la Jeunesse et de la Famille informe l'assemblée que la plateforme VACAF (Aides aux séjours de vacances par la Caisses d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime) a été mise en service après les inscriptions aux séjours vacances proposés par le service animation pour l'été 2024.

Quatre enfants peuvent bénéficier d'une aide de la CAF alors que les trois familles concernées ont déjà réglé la totalité du coût des séjours :

	Coûts du séjour par enfant réglés par les familles	Montants des aides par enfant accordée aux familles	Coûts du séjour par enfant après déduction de l'aide CAF
1	284,98 €	250,00 €	34,98 €
	284,98 €	250,00 €	34,98 €
2	207,26 €	186,53 €	20,73 €
3	284,98 €	250,00 €	34,98 €
TOTAL :		936,53 €	

Les aides accordées aux familles seront versées directement à la commune par la CAF de Seine-Maritime.

Cette proposition ayant été validée par la Commission des Affaires Scolaires, Périscolaires, Petite Enfance, Jeunesse et Famille lors de sa séance en date du mardi 21 mai 2024, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 25 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- De rembourser les trois familles qui ont versé la totalité du coût du séjour de leurs enfants des montants figurants dans le tableau ci-dessus, soit un montant total de 936,53 € ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2024

Application agréée E-legalite.com